

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 12/04/2024

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 28/03/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quorum atteint

Présents (16) :

- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON

Absents représentés (3) :

- Gautier VIDAL : pouvoir Patricia BELKADI
- Emilie BRIGNARD : pouvoir Olivier DELMAS
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir Eddy GOMMERET

Absents (7) :

- Sylvie VALETTE
- Norbert ISERN
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Franck CASTANET
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES
- Alexis MAMOH

Secrétaire : Patricia BELKADI

DELIBERATION D2024-26 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire procède à la présentation du compte administratif et du compte de gestion du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montpellier concernant le budget de la Commune pour 2023.

Le compte administratif et le compte de gestion font apparaître les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 PAR SECTION :

- Investissement.
 - Dépenses : 2 521 835.47 euros.
 - Recettes : 1 943 956.27 euros.
 - Résultat : 577 879.20 euros (déficit).
- Fonctionnement.
 - Dépenses : 6 268 426.67 euros.
 - Recettes : 7 408 530.30 euros.
 - Résultat : 1 140 103.63 euros (excédent)

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2023: 562 224.43 euros.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil pour permettre aux Conseillers municipaux de procéder au vote.

Le Conseil élit _____ président(e) de séance à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal, après constat de l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion, d'approuver, le compte administratif 2023 de la Commune. Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} Adjoint, Président de séance,

Olivier DELMAS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.